

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY / RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,

- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de l'association UTTN afin de procéder à une compétition de coureurs à pied, au croisement de la rue Antoine de Saint Exupéry et de la rue Pasteur.
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 20 février 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement de la compétition et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement au croisement de la rue Antoine de Saint Exupéry et de la rue Pasteur,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – Le 27 mai 2023, de 00h00 à 04h00, la circulation et le stationnement, au croisement de la rue Antoine de Saint Exupéry et de la rue Pasteur, s'établiront comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Route semi-barrée avec priorité de passage aux coureurs,
- Des signaleurs procéderont à la fermeture ponctuelle et à l'ouverture de la voie circulation.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. Association UTTN est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de la Ville de MALZÉVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 5** – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 17 avril 2023

Pour le maire,  
L'adjointe suppléante



Irène GIRARD.

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- Association UTTN.